

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE COMMUNE DE
DECLARATION ANNUELLE DE PIEGEAGE

CAMPAGNE 1^{er} Juillet 2008 au 30 Juin 2009

I - IDENTITE DU DECLARANT

Je soussigné, NOM et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Délégué des détenteurs du droit de destruction des nuisibles

Cette déclaration n'est valable que si le Propriétaire, Possesseur ou Fermier délègue son droit de destruction des nuisibles par convention signée.

II - DECLARATION

Déclarons, conformément aux articles L427-8, R427-13 à 17 du Code de l'environnement, à l'arrêté ministériel du 29 Janvier 2007, et à l'arrêté préfectoral du **30 Juin 2008**, poser les pièges mentionnés ci-après.

III - MODALITES DU PIEGEAGE

- Nombre et nature des pièges : **Cat. 1** : __ ; **Cat. 2** : __ ; **Cat. 3** : __ ; **Cat. 4** : __

- Animaux concernés :

- Les pièges de la catégorie 2 ne seront tendus qu'à 200 mètres au moins des habitations des tiers et à 50 mètres au moins des routes et chemins ouverts au public.

- Les déclarants sont tenus de signaler de manière apparentes sur les chemins et voies d'accès, les zones dans lesquelles sont tendus les pièges appartenant aux catégories 2 et 5.

- La fouine est classée nuisible dans un rayon de 200 m autour des habitations, dépendances, élevages et volières anglaises.

Les pièges seront disposés par le déclarant.

N° d'Agrément :

Motif de la destruction :

IV - ENGAGEMENT

Cette déclaration est faite pour une durée de **12 mois** à compter du dépôt de la déclaration en Mairie.

Je m'engage, pour la campagne allant du **1^{er} juillet 2008** au **30 juin 2009**, à adresser un relevé des prises effectuées à la Fédération Départementale des Chasseurs - Beauregard – 35630 SAINT SYMPHORIEN avant le 1^{er} septembre.

Fait à....., le.....
(Signature du demandeur)

Nous, Mairie de la Commune de

Certifions avoir contrôlé l'exactitude des mentions portées sur la présente déclaration.

Après avoir visé les deux exemplaires, en avons fait les expéditions suivantes :

- 1 exemplaire remis au déclarant le

- 1 exemplaire conservé en Mairie.

La publication de cette déclaration a été faite à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Le Maire de la commune du lieu de destruction
(Signature et Cachet)